

A.O.F. DECOLLETAGE

Société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros

**Siège social : 185, rue des Bouleaux
74300 THYEZ**

R.C.S. ANNECY 878 117 209

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 5 NOVEMBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq,
Le cinq novembre,
A onze heures,

LE SOUSSIGNE :

Monsieur Frédéric FOTI, associé unique de la société **A.O.F. DECOLLETAGE**, société par actions simplifiée au capital de 1.000 Euros,

Et en sa qualité de Président de la société,

DECLARE ETRE APPELE A STATUER SUR L'ORDRE DU JOUR SUIVANT :

ORDRE DU JOUR

- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

ADOpte LES DECISIONS SUIVANTES :

PREMIERE DECISION

L'Associé Unique décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social au 1^{er} janvier et au 31 décembre de la même année et de raccourcir de quatre (4) mois l'exercice actuellement en cours qui sera clos le 31 décembre 2025 au lieu du 30 avril 2026 et aura ainsi une durée exceptionnelle de huit (8) mois.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associé Unique décide de modifier l'article 31 des statuts comme suit :

ff

« ARTICLE 31 - Exercice social »

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année.

Exceptionnellement, l'exercice ouvert le 1^{er} mai 2025 aura une durée de huit (8) mois pour se terminer le 31 décembre 2025. »

TROISIEME DECISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke.